

**SYNDICAT MIXTE
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n° 20/2023

Séance du 18 octobre 2023 - 9h00

Modification du poste de Directeur(trice)

L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre à 9h00, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 4 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GILARDEAU, Président.

Membres présents :

Jean-Marie GILARDEAU, Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan ;
Thierry LESAUVAGE et Alain BURNET, Ville de Rochefort ;
Rémi JUSTINIEN, Élise LAURENT-GUÉGAN, Margarita SOLA et Richard GUÉRIT, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Anne BRACHET, Conseil Départemental de Charente-Maritime (visioconférence).

Membres excusés :

Stéphane TRIFILETTI (pouvoir à M. SOLA) et Joëlle MARIE-REINE SCIARD, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Jean-Louis LÉONARD, UNIMA.

Rapporteur : Jean-Marie GILARDEAU

Contexte

Gilbert MIOSSEC, directeur du Forum des Marais Atlantiques, a fait valoir ses droits à la retraite au 30/06/2023. Il est proposé d'acter une mise à jour de la fiche de poste de Directeur(trice) afin d'engager une procédure de recrutement.

A - Missions et compétences

- Participation à la définition du projet global du FMA et à sa stratégie de mise en œuvre
 - Identifier les enjeux, forces et faiblesses du FMA
 - Déterminer les conditions de faisabilité des objectifs des instances de gouvernance (Comité syndical, Comité de pilotage et Comité d'Orientations Scientifique et Technique)
 - Négocier les modalités de mise en œuvre des projets auprès des financeurs
 - Apprécier les risques juridiques et financiers
 - Contrôler et piloter les rapports contractuels avec les partenaires
- Elaboration et pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources
 - Elaborer et conduire le projet managérial
 - Diagnostiquer et adapter l'organisation
 - Assurer aux côtés des élues et élus, la promotion du FMA
 - Mobiliser et s'assurer de la motivation des équipes et fédérer autour du projet

- **Pilotage de l'équipe**
 - Définir des objectifs collectifs et individuels et les évaluer
 - Animer les équipes
 - Piloter la conception des outils de pilotage
 - Structurer la diffusion de l'information
 - Organiser et structurer la gouvernance de l'administration du FMA
 - Décider, communiquer et faire adhérer
- **Veille stratégique réglementaire et prospective**
 - Impulser une démarche prospective
 - Mobiliser les sources d'information pertinentes
 - Mobiliser les réseaux pertinents

B - Profil du poste

Niveau d'études requis : Bac +5

Formation initiale demandée : Biologie - biochimie et sciences du vivant

Savoirs socioprofessionnels

- Politiques publiques locales
- Processus de décision des exécutifs locaux
- Environnement territorial, enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques publiques
- Principes du management opérationnel
- Méthodes d'analyse et de diagnostic
- Partenaires institutionnels, publics et privés de la collectivité
- Réglementations applicables aux collectivités
- Théorie du leadership et du management
- Méthodologie et outils de management par objectif, ingénierie de projet
- Communication interpersonnelle
- Statut de la fonction publique territoriale
- Risques juridiques et financiers liés à la gestion locale

Savoirs généraux

- Analyses d'indicateurs et mesure d'écart
- Règles et procédures budgétaires et comptables de la comptabilité publique
- Techniques d'animation et de dynamique de groupes
- Techniques de communication interne/externe
- Méthodes et techniques de concertation et de négociation
- Gestion des ressources humaines

C - Responsabilités

Responsable de l'établissement

D - Conditions d'exercice

Travail en bureau avec des déplacements fréquents. Le rythme de travail est souple, les horaires irréguliers et fonction des obligations du service.

Discrétion et respect de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

E - Contraintes

Grande disponibilité.

Variation importante de la charge de travail.

Déplacements fréquents parfois de longues durées.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes au poste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'embauche d'un agent en CDI pourra se faire en application des dispositions de l'article article 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'agent devra justifier d'un Diplôme d'ingénieur. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Décision du Comité Syndical

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De remplacer la délibération n°18/2018 ;
- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent de Directeur à temps complet ;
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ;
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions énumérées ci-dessus ;
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Nombre de membres :

En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 9
Votes :
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait conforme,
Jean-Marie GILARDEAU
Président

**TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ**

Sous le N° 017-251710398-2023 _ _ _ _ _

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : _ _ / _ _ / 2023**